



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

Arrêté n° II-2026- n° 59

Vente d'un véhicule municipal (moto Honda XL125V)

Le Maire de la Ville de Saint-Claude,

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°13/34 du 11 avril 2024 accordant des délégations au Maire et notamment l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

VU l'enchère arrêtée à 636.32 € prix net vendeur sur la plateforme Agorastore concernant une moto Honda XL125V affectée anciennement à la police municipale ;

VU que ce véhicule ne répond plus aux besoins de la commune,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de procéder à l'aliénation de ce véhicule qui ne peut plus être utilisé par les services municipaux

ARRÊTE

Article 1^{er} : d'accepter le prix de cession de ce véhicule au montant de l'enchère maximale et à la personne ayant enchéri

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application de l'article L.2122-23, du CGCT, il sera rendu compte du présent arrêté lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait en l'Hôtel de ville, le 10 mars 2026
Le Maire : Jean-Louis MILLET



« Arrêté exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ».